

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Claude BENIER ROLLET est appelé à siéger Jacques BAROUEL, Christophe RODIA (donne pouvoir à Bernard JAILLET), Laurence MAS (donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD), Sandrine PRUDENT (donne pouvoir à Jacques BAUDURET), Didier BERREZ (donne pouvoir à Serge LACROIX) Denis MOREL, René MARGUET (donne pouvoir à Guy HUGUES).

Absents : Guy MOREL, Magali PEUGET.

Secrétaire de séance : Olivier GAMBEY

L'ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017**
- 2. Délégation d'attribution : décision du Président et du Bureau**
- 3. Installation du nouveau conseiller communautaire suppléant de la commune de Chancia + mise à jour composition commissions Jura Sud**
- 4. Finances**
 - Décisions modificatives
 - Approbation adhésion 2017 au SIEDEC
 - ADAPEMONT : adhésion de la CC/membre actif
- 5. Développement économique et mutualisation**
 - Aide à l'immobilier d'entreprises et conventionnement avec le CRBFC
 - Définition d'une zone d'activité économique
- 6. Statuts de la CCJS et définition de l'intérêt communautaire**
- 7. Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT**
- 8. Pays de Ludy : affaires scolaires et petite enfance**
 - Marché rénovation et extension du groupe scolaire d'Etival : sous traitance lot n°1 terrassement/VRD
- 9. Culture et Communication**
 - Modification tarifs musée du jouet
 - Renouvellement convention JUMEL pour ludythèque
- 10. Service à la population et CIAS**
 - Modification représentant membre CIAS pour commune de Charchilla
- 11. Vie sportive et associative**
 - Utilisation des équipements sportifs par le collège :
 - Approbation nouvelle convention tripartite 2018-2020
 - Mise en place cautions salle multi-activités, gymnase et halle
 - Renouvellement règlement intérieur équipements sportifs

12. Environnement et PNR

- Délégation compétence GEMAPI au PNR Haut-Jura au 01 01 18
- Fruitière de gestion forestière Haut-Jura
- Procédure PLUi
- Révision du PLU de Lavancia : arrêt du projet

13. Communications diverses

Célestin CAPELLI souhaite la bienvenue à toutes et tous et remercie Jura Sud pour le projet mené du RPI des écoles d'Étival, Des Crozets et Châtel-de-Joux qui est actuellement en cours sur la commune d'Étival.

Le Président remercie également l'ensemble de l'assemblée.

Il a tout d'abord une pensée pour Monsieur Bernard MICHAUD, décédé.

Pascal GAROFALO dresse un bilan des réunions qu'il y a eu depuis le dernier conseil communautaire du 22 juin 2017, le Président indique qu'il y a eu 7 réunions de commissions, 2 réunions de bureaux, 3 commissions des Maires, 2 commissions CLECT, 1 réunion des services.

Le Président explique que les comptes rendus des commissions suivantes : Développement économique et mutualisation des 14 juin et 24 juillet, Pays de Ludy : affaires scolaires et petite enfance du 06 juillet, Culture et Communication : 27 juin 2017, Tourisme, Commerce et Patrimoine du 14 juin 2017 et 24 juillet (idem commissions développement économique) et Vie sportive et associative du 12 juin 2017 ont été envoyés par mail.

Quant aux comptes rendus des commissions : Service à la population et CIAS du 05 juillet 2017, Vie sportive et associative du 04 septembre 2017, Environnement et PNR Haut-Jura du 07 septembre 2017 ; ils sont en cours d'élaboration et seront envoyés ultérieurement.

Pour cette réunion du conseil, il est proposé à Olivier GAMBÉY – délégué titulaire de Coyron, d'être secrétaire de séance.

Le Président présente les différentes excuses.

Pascal GAROFALO propose d'aborder le point n°3 de l'ordre du jour.

3. Installation de la nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Chancia

Pour des raisons professionnelles, Madame Christelle FLORYSZCZAK a démissionné de son mandat de conseillère communautaire suppléante.

Il convient de procéder à son remplacement en respectant l'ordre de la liste présentée lors des élections municipales de 2014 et la parité hommes / femmes.

Elle sera donc remplacée par Madame Anne BLADE.

Laure BEVAND procède à l'appel.

Une délibération doit être prise pour acter la nouvelle composition du Conseil communautaire.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017

Il convient d'approuver le compte-rendu du 22 juin 2017, validé par Dominique GRESSET BOURGEOIS, secrétaire de séance lors de la dernière réunion.

Ce compte-rendu est validé par l'ensemble de l'assemblée (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

2. Délégation d'attribution : décision du Président et du Bureau

Pascal GAROFALO procède à la lecture des décisions de bureaux qui ont été prises.

Décision du Bureau :

N°DB007/2017 du 19 juin 2017 :

Renouvellement contrat de bail association Sport et Forme avec hausse des charges mensuelles de 10%.

Décision du Bureau :

N°DB008/2017 du 28 août 2017 :

Finances : attribution d'une subvention au club de tennis de Moirans-en-Montagne de 200 euros.

4. Finances

- Décisions modificatives

BUDGET GÉNÉRAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 5 750,00 €	6 200,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	- €	2 280,00 €	- €	- €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	- €	14 410,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	5 140,00 €	- €	- €
TOTAL D 66 : Charges financières	- €	5 600,00 €	- €	- €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	600,00 €	- €	- €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	- €	- €	- €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	6 980,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 5 750,00 €	34 230,00 €	- €	28 480,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		28 480,00 €		28 480,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D - 020 Dépenses imprévues	- €	33 251,00 €	- €	- €
TOTAL D 16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	16 400,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 - Immobilisations incorporelles	- €	6 040,00 €	- €	- €
TOTAL D 204 - Subventions d'équipement versées	- 45 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	- €	34 850,00 €	- €	- €
TOTAL D 23 - Immobilisations en cours	- €	11 120,00 €	- €	- €
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- 41 695,00 €	98 386,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 45 000,00 €	101 661,00 €	- 41 695,00 €	98 386,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		56 661,00 €		56 691,00 €

Cette proposition est validée par l'ensemble des conseillers et conseillères (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

■ Approbation adhésion 2017 au SIEC

Comme chaque année, le Président explique qu'il faut approuver les conditions financières d'adhésion aux services mutualisés : service Informatique et TIC du SIEC ; les conditions financières 2017 sont les suivantes :

- Informatique de Gestion Magnus Evolution :	5 250,00 €
- Matériel et hébergement informatique :	4 125,00 €
- SIECBOX :	1 170,00 €
- CLOUD :	720,00 €

o Montant total de l'adhésion 2017 : 11 265,00 €

Ces conditions sont validées à l'unanimité (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

■ ADAPEMONT : adhésion de la CC/membre actif

Gérald HUSSON explique que l'ADAPÉMONT a totalement refondu ses statuts dernièrement et a permis aux communautés de communes, la possibilité d'intégrer la structure en tant que membre associé ou en tant que membre actif au niveau du conseil d'administration.

Il explique qu'il a été proposé sur l'ordre du jour que Jura Sud devienne membre actif mais que, suite aux différents échanges des bureaux au niveau de l'exécutif, il a été proposé que la communauté de communes adhère en tant que membre associée, car Gérard HUSSON, représente Jura Sud au sein du bureau de l'ADAPÉMONT et la collectivité ne voyait donc pas l'intérêt d'être membre actif avec une délibération à la clef et une cotisation.

Pascal GAROFALO complète le propos de Gérard en précisant que ce point n'est donc que de l'information, il n'y a pas de délibération à prendre.

5. Développement économique et mutualisation

■ Aide à l'immobilier d'entreprises et conventionnement avec le CRBFC

Serge LACROIX explique qu'il a rencontré toutes les communes en collaboration avec Charlotte MINOTTI, qu'il remercie pour le travail fourni.

Serge LACROIX précise que les communautés de communes sont compétentes sur l'immobilier d'entreprise. Pour permettre à la région d'intervenir, une convention doit être signée entre les 2 collectivités.

Ainsi, la région prévoit d'intervenir **en complément de l'EPCI** avec un taux de 10 à 20% et un montant plafonné à 100 000 €.

L'aide la communauté de communes Jura Sud apparaîtra en annexe de la dite convention.

La proposition a été travaillée dans un premier temps à l'échelle du Pays du Haut-Jura pour plus de cohérence et minimiser la concurrence entre les territoires, puis, dans un deuxième temps, affinée par les commissions « développement économique et mutualisation » et « tourisme, commerce et patrimoine ».

L'aide sera disponible dans la limite des moyens budgétaires de la communauté de communes Jura Sud.

Les principes sont les suivants :

Objectif

Accompagner l'acquisition, la construction, l'extension de bâtiments s'inscrivant dans un objectif de développement durable et dans le cadre de la pérennisation et/ou le développement d'activités sur le territoire.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme,

Les grandes entreprises pourront être éligibles, à titre exceptionnel,

Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont également éligibles.

Nature et montant

Subvention plafonnée à 10 000 €

Taux de 10%

L'intervention de la CC permet de débloquer l'intervention du Conseil Régional

1. Actions éligibles

Acquisition, construction et extension de bâtiments (30% d'extension minimum)

Financement par crédit-bail, ou financement direct

En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise

Les SCI sont éligibles si au moins 80% des parts est détenu par la société d'exploitation ou les actionnaires de la société d'exploitation.

NB : Un règlement viendra compléter ces éléments et permettra de développer les engagements de l'entreprise et de la CC Jura Sud

Cette proposition est validée à l'unanimité (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Définition d'une zone d'activité économique

Serge LACROIX explique que, dans le cadre des compétences obligatoires sur le champ économique et touristique, les communautés de communes sont compétentes sur les zones d'activité économique. Comme il n'existe pas de définition réglementaire de ce qu'est une zone, les commissions « développement économique et mutualisation » et « tourisme, commerce et patrimoine » ont travaillé sur la question avec l'appui du cabinet KPMG.

En effet, plusieurs entreprises implantées spontanément côte à côte sans cohérence d'ensemble et/ou sans intervention publique ne sont pas considérées comme une zone.

La définition suivante est proposée :

« Pour être reconnue comme zone d'activité économique, la zone doit répondre aux critères suivants :

- *Vocation économique mentionnée dans les documents d'urbanisme et d'aménagement suivants :*
 - 1. SCOT : zone d'intérêt intermédiaire, zone d'intérêt structurante et/ou zone prioritaire
 - 2. PLU
- *Un ensemble de parcelles à vocation économique ou 1 seule et grande parcelle ayant vocation à être divisée pour être aménagée et commercialisée,*
- *Une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale avec une dominance (ou vocation principale) économique,*
- *Une traduction d'une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée. »*

Cette proposition est acceptée par l'ensemble de l'assemblée (résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention).

6. Statuts de la CCJS et définition de l'intérêt communautaire

Le Président précise que, suite à la loi NOTRe et la loi ALUR (entre autres), une première modification des statuts a été faite en septembre 2016.

Des précisions sont nécessaires pour bien délimiter le champ d'action de la communauté de communes d'une part et des communes d'autre part. En effet, une même compétence ne peut être partagée. Au-delà des compétences, c'est aussi l'occasion de « toiletter » l'ensemble des articles d'un point de vue rédactionnel.

Pour rappel, nous avons 3 niveaux de compétences :

- **Compétences obligatoires** (intitulés à reprendre tel qu'ils sont inscrits dans la loi)
 - ⇒ Ajout de la GEMAPI obligatoire au 01/01/2018
 - ⇒ Complément à la compétence sur les gens du voyage avec « les terrains familiaux locatifs » (nouvel intitulé écrit dans le CGCT)
 - ⇒ **Intérêt communautaire** à préciser par délibération pour « l'aménagement de l'espace » et la « politique locale du commerce » :
 - ⇒ Modification du texte sur la politique locale du commerce suite aux travaux en commissions
 - ⇒ Liste à titre informatif et non exhaustif des ZA communautaire
- **Compétences optionnelles** : 7 sur 9 sont nécessaires pour obtenir une DGF bonifiée (intitulé à reprendre tel qu'il est inscrit dans la loi)

- ⇒ Ajout de la politique de la ville pour le jour où elle serait applicable sur la CCJS (n'est pas prise en compte pour la DGF tant qu'elle n'est pas exercée)
- ⇒ Retrait pour déplacement en compétence facultative de l'assainissement non collectif (sinon, il fallait prendre le non collectif + le collectif)
- ⇒ **Intérêt communautaire** des compétences exercées précisées par délibération :
 - ⇒ **Environnement** : suppression des abords d'Etival + ajout de la participation à la mise en œuvre d'outils pour la maîtrise des énergies renouvelables
 - ⇒ **Politique du logement** : ajout du programme local de l'habitat
 - ⇒ **Voirie** : suppression des éléments spécifique au ZA
 - ⇒ **Equipement sportif** : suppression des stades de Lavancia et de Coyron + notion d'un règlement pour l'entretien des équipements

- **Compétences facultatives :**

Elles viennent compléter ce qui n'est pas pris en compte dans les compétences obligatoires et optionnelles. Elles doivent être écrites pour permettre à l'échelon communal et l'échelon communautaire de se compléter au mieux. Elles doivent être décrites de manière précise et ne peuvent faire état de l'intérêt communautaire.

- ⇒ Rédaction ajustée pour délimiter les compétences communales des compétences communautaires
- ⇒ Ajout de la compétence assainissement (présente auparavant dans les optionnelles)
- ⇒ Ajout des aires de camping dans la compétence touristique

Pascal GAROFALO ajoute que ces projets doivent être présentés aux différents conseillers municipaux et il se propose d'aller si besoin en conseil municipal avec Gérald HUSSON pour expliquer ces différents mécanismes

Ce point est validé à l'unanimité (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

7. Rapport d'évaluation des charges transférées

Gérald HUSSON précise que, dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1er janvier 2017, la CLECT doit adopter un rapport d'évaluation des charges et recettes à transférer à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 concernant les compétences acquises par la CC depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Compte tenu des contraintes réglementaires de calendrier imposées, le rapport d'évaluation des charges transférées, approuvé par la CLECT, doit être transmis dans les 9 mois à compter du transfert de compétence :

- aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour son adoption,
- au conseil communautaire pour information.

Si ce calendrier n'est pas respecté, le montant des charges à transférer est déterminé d'autorité par le Préfet.

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 31 août dernier.

Pour la compétence « Urbanisme », il a été procédé à l'évaluation de ces charges selon les méthodes réglementaires prévues par l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- la méthode de droit commun (charges réelles) qui constate le coût réel des charges – déduction faites des subventions et/ou FCTVA perçu - liées aux procédures réalisées inscrites aux budgets communaux sur une période de référence qu'il appartient à la CLECT de déterminer : la CLECT a retenu une période correspondant aux 10 années précédant la date de prise de compétence.

- La méthode dérogatoire (fixation libre des AC) : par application d'un coefficient par habitant dont la valeur devra permettre de couvrir les dépenses futures liées non seulement liées à la mise en œuvre du PLUi, mais également à toutes les procédures qu'il sera nécessaire de mener tout au long de la vie de ce document ainsi que du SCOT Haut Jura.

Lors de ces travaux, la CLECT a constaté que l'application de la méthode de droit commun n'est pas équitable vis-à-vis des communes qui n'ont pas instauré de document de planification sur leur territoire : elles ne seront pas impactées par une diminution importante de leurs attributions de compensation, contrairement aux communes qui ont produit l'effort de mise en œuvre d'une politique d'aménagement de leur territoire.

La méthode dérogatoire, elle, présente l'intérêt d'être plus équitable puisque toutes les communes participeront aux dépenses à venir sur des bases équivalentes : c'est le choix que la CLECT a acté.

En revanche, il est important de souligner que **la mise en œuvre de cette méthode dérogatoire est soumise à la règle d'adoption suivante :**

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées » : dans le cas d'espèce, l'ensemble des conseils municipaux de JURA SUD est concerné.

Dans le cas présent, à défaut d'accord du conseil communautaire ou d'un seul conseil municipal (l'ensemble des communes étant concernées), c'est la méthode de droit commun qui s'appliquera.

Le montant des allocations compensatrices correspondant à ce choix sera fixé par le conseil communautaire après l'adoption de l'ensemble des conseils municipaux.

Comparatif Droit commun / Méthode dérogatoire

COMMUNES	AC Actuelles	METHODE DROIT COMMUN		METHODE DEROGATOIRE	
		CHARGES A TRANSFERER	NOUVELLES AC	coef 3,00€ / hab	NOUVELLES AC
CHANCIA	26 236,00	694,84	25 541,16	744,00	25 492,00
CHARCHILLA	13 383,00	1 362,62	12 020,38	939,00	12 444,00
CHATEL DE JOUX	- 9 101,00	15,89	- 9 116,89	198,00	- 9 299,00
COYRON	- 867,00	20,33	- 887,33	285,00	- 1 152,00
CRENANS	- 5 071,00	56,77	- 5 127,77	792,00	- 5 863,00
ETIVAL	- 12 401,00	447,64	- 12 848,64	1 137,00	- 13 538,00
JEURRE	4 111,00	58,49	4 052,51	831,00	3 280,00
LAVANCIA	113 342,00	4 974,29	108 367,71	2 061,00	111 281,00
LECT VOUGLANS	57 159,00	89,27	57 069,73	1 200,00	55 959,00
LES CROZETS	- 832,00	51,93	- 883,93	705,00	- 1 537,00
MAISOD	10 424,00	1 643,26	8 780,64	1 410,00	9 014,00
MARTIGNA	- 5 454,00	1 375,46	- 6 829,46	666,00	- 6 120,00
MEUSSIA	37 561,00	1 698,84	35 862,16	1 428,00	36 133,00
MOIRANS	428 285,00	1 906,31	426 378,69	7 224,00	421 061,00
MONT CUSEL	14 265,00	1 126,82	13 138,18	621,00	12 644,00
VAUX LES ST CLAUDE	42 194,00	3 828,87	38 365,13	2 295,00	39 899,00
VILLARDS D'HERIA	12 065,00	926,61	11 138,39	1 416,00	10 649,00

Total des charges évaluées

Communes	Charges nettes totales
Chancia	6 948,41 €
Charchilla	13 626,22 €
Châtel-de-Joux	158,89 €
Coyron	203,30 €
Crenans	567,68 €
Étival	4 476,43 €
Jeurre	584,91 €
Lavancia-Epercy	49 742,91 €
Lect	892,69 €
Les Crozets	519,32 €
Maisod	16 433,61 €
Martigna	13 754,59 €
Meussia	16 988,37 €
Moirans-en-Montagne	19 063,12 €
Montcusei	11 268,17 €
Vaux-lès-Saint-Claude	38 288,68 €
Villards-d'Héria	9 266,11 €
Total	202 783,41 €

Impact sur les attributions de compensation

COMMUNES	AC Initiales	AC à compter de 2018
CHANCIA	26 236,00 €	25 492,00 €
CHARCHILLA	13 383,00 €	12 444,00 €
CHATEL DE JOUX	- 9 101,00 €	- 9 299,00 €
COYRON	- 867,00 €	- 1 152,00 €
CRENANS	- 5 071,00 €	- 5 863,00 €
ETIVAL	- 12 401,00 €	- 13 538,00 €
JEURRE	4 111,00 €	3 280,00 €
LAVANCIA	113 342,00 €	111 281,00 €
LECT VOUGLANS	57 159,00 €	55 959,00 €
LES CROZETS	- 832,00 €	- 1 537,00 €
MAISOD	10 424,00 €	9 014,00 €
MARTIGNA	- 5 454,00 €	- 6 120,00 €
MEUSSIA	37 561,00 €	36 133,00 €
MOIRANS	428 285,00 €	421 061,00 €
MONTCUSEL	14 265,00 €	13 644,00 €
VAUX LES ST CLAUDE	42 194,00 €	39 899,00 €
VILLARDS D'HERIA	12 065,00 €	10 649,00 €
TOTAL	725 299,00 €	701 347,00 €

Le Président ajoute que ce document est dans l'intérêt de tous.

Isabelle TISSOT demande sous quel délai. Pascal GAROFALO lui répond d'ici 3 mois.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

8. Pays de Ludy : affaires scolaires et petite enfance

- Marché rénovation et extension du groupe scolaire d'Etival : sous traitance lot n°2 maçonnerie/gros oeuvre

Alain RIGAUD explique que ce lot était attribué à l'entreprise GCBAT pour un montant de 139 500 euros HT au total.

Ce lot n°2 (maçonnerie/gros oeuvre) sera sous-traité par l'entreprise GRUT Jean-Louis pour un montant de 7600 euros HT.

Cette modification est validée par toutes et tous (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

Alain RIGAUD relance ses collègues concernant un questionnaire à remplir sur l'évaluation des moyens d'aération dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, à la charge des propriétaires des ERP (établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans ainsi que les écoles maternelles et élémentaires), il leur demande de bien vouloir les renvoyer d'ici le 22 septembre prochain et les informe qu'un deuxième questionnaire sera établi pour essayer d'évaluer au mieux des solutions.

9. Culture et Communication

■ Modification tarifs musée du jouet

Claude BENIER ROLLET étant absent à ce conseil communautaire, Pascal GAROFALO explique que la proposition de tarifs du MUSEE DU JOUET au 1^{er} septembre 2017 n'inclut pas de modifications majeures.

Elle concerne :

- de nouvelles offres proposées par le service des publics du MUSEE DU JOUET (visite ludique pour les tous petits, jeux de piste – tarif fixé sur la base de prestation équivalente),
- un aménagement du tarif « Anniversaire » pour les individuels (forfait minimum de 90 € applicable en cas de nombre inférieur à 10 enfants),
- une adaptation du nombre minimum de participants pour les prestations de visites guidées et d'ateliers à destination des groupes en situation de handicap et des gratuités accompagnateur (tarif groupes à partir de 8 personnes et 1 gratuité accompagnateur pour 3 entrées payantes).
- le tarif « Visite guidée groupe adultes » pour les agences de voyages et autocaristes qui avait été omis dans la délibération précédente
- la gratuité aux structures périscolaires de JURA SUD (crèche et centre de loisirs TOM POUCE) – seuls les ECOLES figuraient dans la précédente délibération alors que cette gratuité est pratiquée depuis 2012.

Les tarifs de base du musée, après analyse des conditions pratiquées par des sites comparables au musée, restent identiques à ceux pratiqués depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette proposition est validée par l'ensemble de l'assemblée (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

Le Président demande à Magali MOREL, présente dans la salle, de bien vouloir présenter un petit bilan de la fréquentation au musée du jouet.

Magali explique que le musée a reçu 22 000 visiteurs cet été avec une hausse de 8% par rapport à 2016.

Le chiffre d'affaire de la boutique a augmenté sensiblement, puisqu'il s'élevait à + 25% cet été.

■ Renouvellement convention JUMEL pour Ludythèque

Pascal GAROFALO explique que le portail de JUMEL est un catalogue collectif des médiathèques informatisées du jura.

L'adhésion annuelle à JUMEL permet aux médiathèques du territoire de Jura Sud de proposer aux usagers un service supplémentaire, sous la forme d'accès à des ressources numériques.

La participation annuelle demandée par le conseil départemental est de 0.10 euros par habitants.

Il est nécessaire d'approuver cet avenant à la convention de participation au portail départementale de lecture publique JUMEL offre donc l'accès aux ressources numériques aux usagers inscrits dans les médiathèques de la communauté de communes de Jura Sud.

Ce renouvellement est validé par l'ensemble des conseillers communautaires (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

10. Service à la population et CIAS

■ Modification représentant membre CIAS pour commune de Charchilla

Jean-Pierre BROCARD explique que, suite à la démission de Monsieur Eric GRILLE en tant que membre du CIAS pour la commune de Charchilla, il convient de le remplacer par Madame Christine GENAUDET. Le CIAS a délibéré lors de sa séance du 5 juillet, le conseil municipal de Charchilla également le 19 mai 2017 ; la communauté de communes Jura Sud doit également délibérer.

En revanche, il souhaite tout de même rester inscrit dans la commission Culture et Communication.

Cette modification est acceptée par toutes et tous (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

11. Vie sportive et associative

■ Utilisation des équipements sportifs par le collège :

● Approbation nouvelle convention tripartite 2018-2020

Jean-Charles DALLOZ précise que la dernière convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le CD39 et le Collège Pierre Vernotte arrive à échéance. Considérant la participation financière du Conseil Départemental du Jura pour l'utilisation de ces équipements par les élèves du Collège Pierre Vernotte, il faut approuver la nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle convention tripartite 2018-2020 est validée à l'unanimité (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Renouvellement règlement intérieur équipements sportifs

Jean-Charles DALLOZ explique qu'il est nécessaire de renouveler le règlement des équipements sportifs par rapport à toutes les modifications ci-dessous (mise en place de différentes cautions pour halle des sports, gymnase et salle multi-activités) ainsi que l'utilisation de la colle, qui est strictement interdite dorénavant lors des matches et pendant les entraînements de handball.

Ce renouvellement est accepté par toutes et tous (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Mise en place cautions salle multi-activités, gymnase et halle

Halle des Sports

Une caution de 300.00€ sera demandée à la remise des clés

Gymnase

La participation financière aux frais de fonctionnement est fixée à 100€ par journée.

Une caution de 300.00€ sera demandée à la remise des clés

Salle Multi-Activités

Seul les assemblées générales et réunion avec vins d'honneur sont autorisées. A l'issue de la réunion, le demandeur s'engage à ranger le mobilier, balayer et laver les sols. Les poubelles seront vidées et les verres déposés dans les bennes prévues à cet effet.

Lors de la remise des clés, une caution de 60.00€ sera demandée.

Si l'état de propreté des locaux n'est pas satisfaisant, la communauté de communes se réserve le droit de conserver la caution de 60.00€, laquelle sera utilisée pour confier le nettoyage après manifestation à une entreprise de nettoyage.

L'assemblée valide cette mise en place (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

12. Environnement et PNR

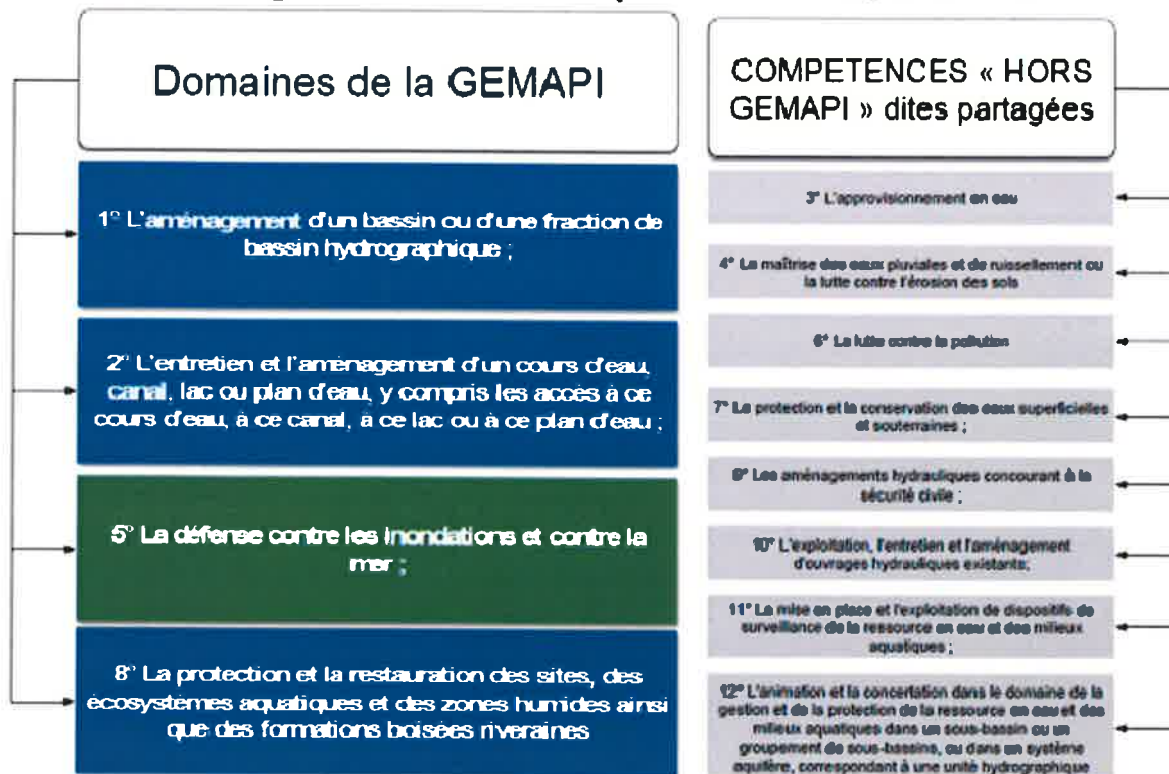
■ Délégation compétence GEMAPI au PNR Haut-Jura au 01 01 18

Gérald HUSSON précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera obligatoirement transférée aux EPCI.

Le conseil communautaire s'est déjà prononcé en 2016 en faveur d'une délégation de cette compétence au PNR Haut Jura. Il s'agit maintenant d'en préciser les contours et modalités de financements.

La compétence GEMAPI (article L211-7 du code de l'environnement) repose sur quatre items suivant le schéma ci-dessous :

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau



Il s'agit de la possibilité pour les communes et EPCI compétents de prendre en charge des travaux, de construire ou d'exploiter des ouvrages et installations dans le but de poursuivre les quatre objectifs précités. Les missions hors GEMAPI pourront rester partagées voir non exercées.

Compte tenu du besoin de cohérence et d'approche transversale pour rationaliser l'action publique sur la GEMAPI (organisation, prévention, gestion) sur des périmètres pertinents, la loi prévoit que la compétence GEMAPI peut être transférée ou déléguée à un syndicat pouvant demander une labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dès lors qu'il en réunit les conditions.

La réflexion sur la mutualisation du Hors GEMAPI (grand cycle de l'eau) sera étudiée au cours du 1^{er} semestre 2018, en cohérence avec les actions déjà menées sur le territoire.

Pour rappel, 6 communes de JURA SUD ont délégué la compétence GEMA au PNR depuis 1994 au travers des contrats de rivière (Bienne), avec une continuité des actions et des travaux en cours à assurer.

A noter également que le coût de l'exercice de la compétence GEMAPI pourrait être sensiblement plus élevé si l'une des 11 communautés de communes du bassin versant de l'Ain Amont et de l'Orbe se désolidarise et entraîne une impossibilité pour les autres de bénéficier du label EPAGE : en effet, les taux d'aide, sans qu'il soit aujourd'hui possible de les connaître précisément, pourraient être plus faibles pour les structures hors EPAGE.

Pour financer cette nouvelle compétence, la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles a créé une nouvelle taxe dite « taxe GEMAPI ». Celle-ci ne peut être instituée et collectée que par les seules collectivités territoriales fiscalisées et compétentes en matière de GEMAPI.

L'EPCI à fiscalité propre qui décide de transférer (ou déléguer) la compétence GEMAPI à une structure tierce peut décider de lever cette taxe pour financer la partie de sa cotisation relative à la GEMAPI. Cela n'est néanmoins pas une obligation et l'EPCI à fiscalité propre peut décider de financer ses cotisations GEMAPI uniquement sur son budget général.

La taxe GEMAPI vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contributions des entreprises (CET). Son établissement et son recouvrement sont adossés aux contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties) et la cotisation financière des entreprises (CFE).

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition, l'EPCI à fiscalité propre vote donc un montant, et non un taux.

L'article 1530bis du Code général des impôts précise que « Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant [de l'EPCI à fiscalité propre]. Il ne s'agit pas d'une redevance. Par conséquent, un contribuable ne bénéficiant pas directement du service est tout de même redevable de la taxe. Ainsi un contribuable résidant sur un bassin versant où aucune action ne serait réalisée et qui ne serait donc pas concerné par les mesures GEMAPI participerait tout de même au financement des actions mises en œuvre sur le bassin versant voisin. Par ailleurs, le zonage de la taxe GEMAPI n'a pas été mis en place par les textes législatifs, la solidarité à l'intérieur de l'EPCI est donc la règle. »

Les EPCI-FP ne seront compétents qu'à compter du 1er janvier 2018 et ne pourront donc, le cas échéant, transférer effectivement la compétence à une structure tierce qu'à compter de cette date. C'est cette structure tierce qui établira le programme d'actions et donc le montant de cotisation nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour 2018, celui-ci n'est donc pas encore fixé mais il est proposé que la communauté de communes se prononce, avant le 1er octobre 2017, sur le principe de recourir ou non, dès 2018, à la taxe. Ce positionnement de principe n'est pas un engagement mais pourrait sécuriser le recours à la taxe en 2018. Le montant devra être précisé par une délibération spécifique début 2018.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI :

- pour son périmètre compris dans le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe conformément à la carte jointe en annexe.
- Pour le transfert, à compter du 1er janvier 2018 et dès sa création effective de la compétence GEMAPI, au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura sur le périmètre et la compétence spécifiques GEMAPI Haute Vallée de l'Ain – Vallée de l'Orbe ;
De valider le principe du recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer les actions relevant de la stricte compétence GEMAPI, étant entendu que la mise en place effective et le montant devra faire l'objet d'une délibération au début de l'année 2018

Le Président remercie Gérald HUSSON, il complète son propos en disant que c'est un sujet sensible qui est complexe à mettre en œuvre c'est pour cela qu'il souhaite la délégation de cette compétence au Parc.

Jean-charles DALLOZ s'interroge sur les communes qui cotisent actuellement au Parc.

Gérald HUSSON lui explique que si la délégation de la compétence se fait, le Parc Naturel du Haut-Jura aura à sa charge les communes ainsi que les budgets annexes. Il possède une réserve d'environ 300 000 euros avec une obligation de clôturer ces budgets.

Isabelle TISSOT précise qu'il faudra être vigilant notamment par rapport aux actions menés par la Parc afin d'éviter les dépenses financières et des actions qui pourraient être redondantes ...

Gérald HUSSON lui indique qu'il y aura un syndicat GEMAPI au Parc et qu'il faudra donc s'impliquer dans ce syndicat et le gérer avec plusieurs élus spécialisés dans le domaine de la GEMAPI.

Jacques ZANINETTA demande s'il y a un lien entre GEMAPI et « Lacs, rivières et cascades ».
Gérald HUSSON lui répond que non, ce sont bien 2 choses différentes car GEMAPI fait partie de la commission Environnement alors que « lacs, rivières et cascades », plutôt de la commission Tourisme.

Cette proposition est validée par l'ensemble de l'assemblée (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Fruitière de gestion forestière Haut-Jura

Gérald HUSSON explique que la communauté de communes souhaite apporter son soutien à l'action « Fruitière de gestion forestière Haut-Jura » menée sur son territoire par la Chambre d'Agriculture du Jura du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

La Communauté de Communes décide d'attribuer une subvention de 30 000.00 € à la Chambre d'Agriculture du Jura ; cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 5 000.00 après la signature de la convention = BP 2017
- 2^{ème} acompte de 10 000.00 € = BP 2018
- 3^{ème} acompte de 10 000.00 € = BP 2019
- Solde de 5 000.00 € = BP 2020

Il faut donc approuver l'attribution de cette subvention de 30 000.00 € et approuver la convention, cette proposition est acceptée par toutes et tous (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Procédure PLUi

Gérald HUSSON précise que, par délibération du 22 septembre 2016, la communauté de communes a décidé de se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Elaborer un PLUi, document d'urbanisme applicable à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, permettra :

- De définir le fonctionnement et maîtriser les enjeux du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'implantation commerciale et d'équipements structurants,
- De construire un projet partagé d'aménagement et de développement durable pour la communauté de communes pour les 10 ans à venir,
- D'élaborer un projet commun de développement respectueux de l'environnement et adapté au territoire, et le formaliser dans les règles d'utilisation du sol,
- De traduire notre projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, en compatibilité avec le ScoT du Parc Naturel Régional du Haut Jura, et de porter ses orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Avec des objectifs suivants :

- Pérenniser et développer les actions contribuant à l'attractivité et à l'identité de notre territoire
- Maintenir et favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Maintenir la diversité de l'offre de logements et de services pour tous les foyers ?
- Soutenir et renforcer les services publics culturels, scolaires, sportifs, sociaux et de santé
- Dynamiser le tissu artisanal et industriel en renforçant la valeur ajoutée des filières existantes et en soutenant les filières d'avenir,
- Maintenir, valoriser et protéger les éléments qualitatifs paysagers et patrimoniaux du territoire
- Promouvoir et développer l'accueil touristique (hébergements et équipements adaptés au développement d'un tourisme 4 saisons),
- Créer et renforcer les aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée,
- promouvoir les dispositifs et équipements destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales
- Maintenir et renforcer les activités agricoles et forestières,

- Anticiper et faciliter les projets d'aménagement en développant les stratégies de maîtrise du foncier à l'échelle intercommunale,
- Caractériser et prendre en compte les spécificités des bassins de vie sur le territoire de Jura Sud et les dynamiques de développement qui y sont associés pour adapter les dispositions du PLUi aux enjeux des territoires,
- Construire une vision de l'aménagement de Jura Sud basée sur la notion de solidarité territoriale et de « non-concurrence » entre bassins de vie.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 31 août pour définir les modalités de collaborations communes – EPCI, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation.

La collaboration :

- Instances réglementaires :

- o Le conseil communautaire
- o Les conseils municipaux
- o La conférence intercommunale des Maires

- Les instances « Jura Sud » :

- o Le comité de pilotage
- o Assemblée générale des maires et des élus
- o Ateliers territoriaux
- o Ateliers thématiques du PLUi

Auxquelles seront associées les Services de l'Etat et les Personnes Publiques, de manière obligatoire, à la demande de l'EPCI ou à leur demande, notamment à l'occasion des grandes étapes de la procédure.

A travers leur représentation dans les différentes instances de gouvernance du projet PLUi, et leurs consultations à des moments clés de la procédure, les communes seront donc associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi, de son démarrage à l'approbation.

Ces modalités doivent être précisées dans la délibération de prescription du PLUi ainsi que les modalités de la concertation définies comme suit :

- Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ainsi que les acteurs économiques seront invités à participer aux réunions publiques qui seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi,
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la Communauté de Communes JURA SUD,
- Diffusion d'informations dans les différentes publications de la communauté de communes (lettre Jura Sud, rapport d'activités, ...) et tous autres médias locaux,
- Mise à disposition d'un registre d'observations dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes,

Les différentes études nécessaires à la réalisation de ce document devront faire l'objet de consultations en vue du recrutement des prestataires spécialisés.

Cette procédure fera l'objet des demandes de financements au taux maximum auxquelles elle peut prétendre auprès des services de l'Etat.

Par ailleurs, il est à souligner que l'ingénierie sera réalisée en régie, via un conventionnement avec le PNR Haut-Jura pour la mise à disposition d'un chargé de mission pendant 3 ans (0,80 ETP) à compter du 1er octobre 2017 (recrutement en cours). Il s'agit là d'une démarche encore originale en zone rurale, qui présentera les avantages suivants :

- Au quotidien, les personnes ressources dédiées au PLUi dans l'intercommunalité peuvent suivre plus finement les travaux et de faire le relais, auprès des élus, des décisions à prendre et des orientations en cours,
- Garantir un travail qui corresponde aux attentes et aux besoins du territoire,
- Un pilotage au plus près du PLUi qui réclame un engagement important des élus volontaires, garantie d'avoir un document approprié et donc appliqué au mieux.

Cette ingénierie est pilotée par le Pôle développement – Aménagement et urbanisme du PNR : Solenn Jouan, Mathilde Rolandeau, et les 3 chargés de missions recrutés pour réaliser les PLUi des communautés de communes de la Grandvallière, Arcade – dont les procédures sont déjà entamées – et Jura Sud (recrutement en cours).

Une convention doit donc être conclue avec le PNR Haut-Jura pour formaliser les conditions de cette mise à disposition.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES

- Rémunérations du CM sur 3 ans : 140 000,00 €
- Etudes et frais divers : 40 000,00 €
- TOTAL des Dépenses prévisionnelles : **180 000,00 €**

RECETTES

- Financements Etat : 72 000,00 €
- Autofinancement : 108 000,00 €
- **TOTAL des Recettes prévisionnelles : 180 000,00 €**

Ces 2 propositions sont validées à l'unanimité (prescription PLUi et somme de 180 000 euros) (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

■ Révision du PLU de Lavancia : arrêt du projet

Le Président précise que la communauté de communes est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017, et elle a, à ce titre, accepté de poursuivre la procédure de révision du document de LAVANCIA en cours.

L'avancement de cette procédure en est aujourd'hui au stade de l'arrêt du projet, sur lequel le conseil communautaire doit statuer, préalablement à la phase de la consultation des personnes publiques associées, et de l'enquête publique qui s'en suivra.

La commune de Lavancia a confié le suivi de cette procédure au cabinet SOLIHA, et son représentant, M. RUELLAN qui présente les éléments.

Pascal GAROFALO demande s'il y a des questions.

Bernard JAILLET remercie la communauté de communes Jura Sud.

Cet arrêt du projet de révision du PLU de Lavancia est validé à l'unanimité (*résultat des votes : 30 pour – 0 contre – 0 abstention*).

13. Communications diverses

Jacques ZANINETTA dresse un point sur les 3 projets touristiques en cours :

- Campings de Coiselet et de Condes, projet très intéressant à mener avec la coopération de ces 2 sites
- Le Regardoir réunion programmée le 2 octobre prochain
- Site archéologique de Villards d'Héria réunion vendredi prochain avec DRAC

Pascal GAROFALO évoque à présent, l'agenda à venir : signature de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) au musée du Jouet mardi 19 septembre 2017 à 11h00 en présence de M. FALGA, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Jean-Robert BONDIER sollicité la parole et indique à ses collègues que la protection civile du Jura part demain sur l'île de Saint-Martin pendant 14 jours pour aider les populations démunies.

Le Président remercie l'ensemble de l'assemblée et lève la séance à 20h45.



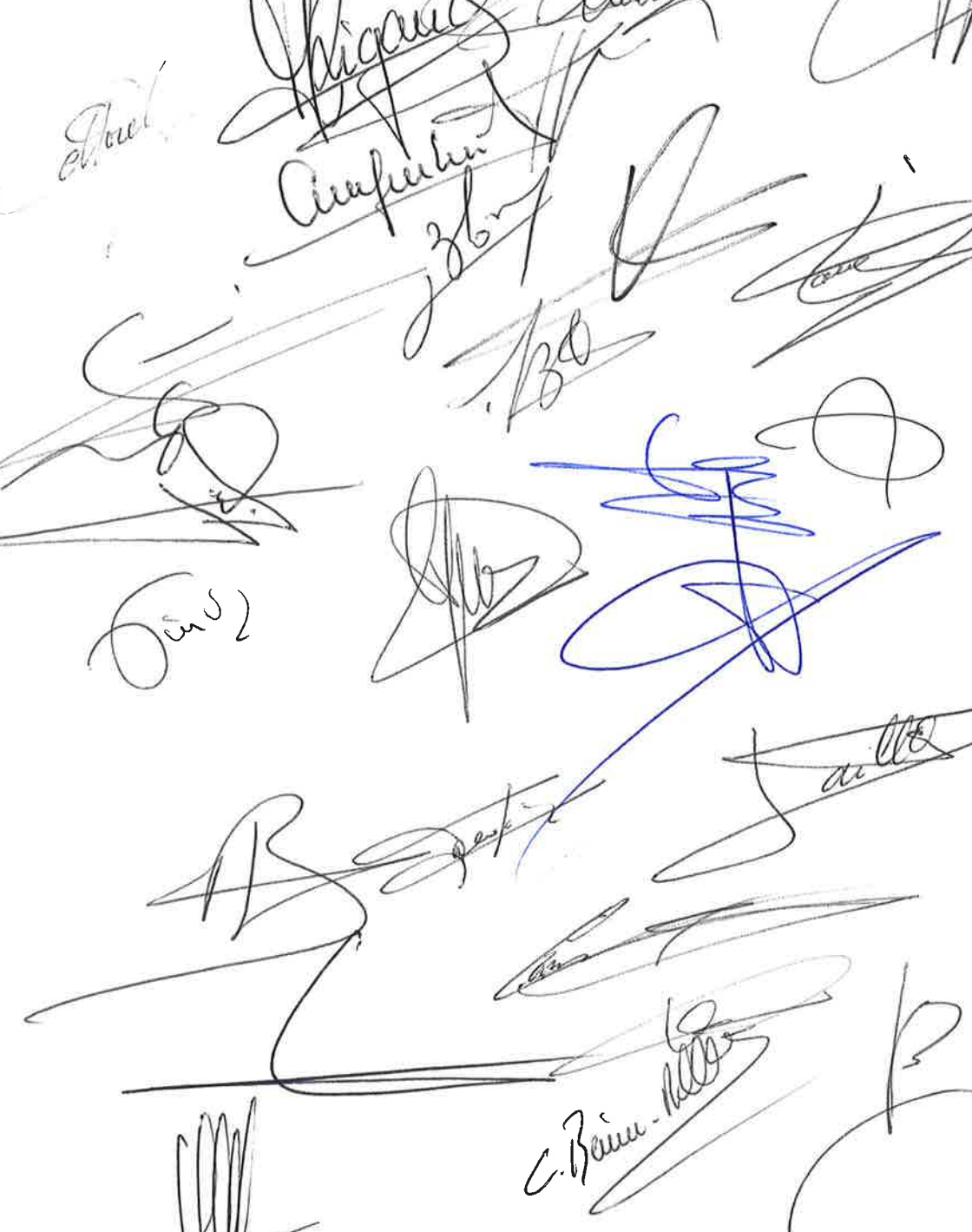
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 septembre 2017

Le Président,

Les conseillers communautaires,

Le Président,

Les conseillers communautaires,



Higueras
Carpenter
J. B.
C. B.
C. B. B.